

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que les dépôts de gerbe devant le monument aux Morts et au cimetière militaire des Tiges le 11 Novembre 2010 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux Morts le vendredi 11 Novembre 2011,

- Le stationnement sera interdit quai de Lattre, de 9 h à 11 heures 45.
- La circulation sera interdite du début (11h) jusqu'à la fin de la cérémonie quai de Lattre.

**Article 2** : A l'occasion du dépôt de gerbe au Cimetière Militaire des Tiges tous les 11 Novembre,

- La circulation avenue du cimetière militaire sera mise à sens unique dans le sens La Bolle – Les Tiges, à partir de 9 heures et jusqu'à la fin de la cérémonie.

**Article 3** : Des panneaux signalant ces interdictions et la déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 4** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 5** : Le directeur général des services, le Commandant de police et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 octobre 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA